

Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

Arrondissement et Canton  
d'Albertville

Code Postal : 73200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-24**

Le 24 octobre 2022, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Mondel Caroline, Lavoine Bastien, Nicastro Nathalie, Di Marzo Monia

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**REQUALIFICATION D'UN ABRI-BUS EN LOCAL TECHNIQUE ASSOCIATIF -  
CONTRAT ARCHITECTE - PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-59 en date du 26/11/2020 approuvant le projet de valorisation urbaine consistant à l'aménagement de l'abri-bus place du Moulin et du secteur dit « Les granges.

Le Conseil municipal avait retenu le cabinet d'architecture REY-GAGNEUX Jean-Philippe et FROGER Jacky de Corenc 38700 - 48, avenue du Grésivaudan pour l'étude préliminaire (phase I). Cette étude préliminaire a été réalisée et payée.

Considérant le montant total élevé des travaux du projet, le maire propose à l'assemblée de l'abandonner et suggère la seule réalisation d'une requalification de l'abri-bus place du Moulin en local technique associatif.

Cette réalisation nécessite une mission de dépôt d'un dossier de permis de construire.

Il propose le contrat d'architecture établi par le cabinet d'Architecture REY-GAGNEUX Jean-Philippe et FROGER Jacky pour un montant s'élevant à 8 100,40 € H.T (soit 9 720,48 € TTC).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'abandonner le projet initial « Valorisation urbaine – Aménagement de l'abri-bus place du Moulin et du secteur dit « les Granges ».

**ACCEPTE** le seul projet de Requalification d'un abri-bus en local technique associatif.

**APPROUVE** le contrat d'architecture pour un montant d'honoraires de 8 100.40 € H.T (soit 9 720,48 € T.T.C).

**AUTORISE** et **CHARGE** le Maire du suivi du dossier, de la présentation du permis de construire jusqu'à l'obtention de celui-ci, des signatures sur toutes les pièces et actes relatifs à la présente décision.

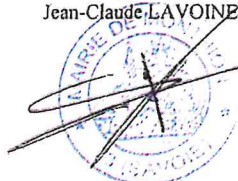
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301704-20221024-2022102424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022